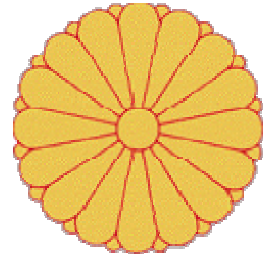




JAPON



Consulat du Japon
7 Av. Hoche
75007 Paris
Tel : 01 48 88 62 00
Fax : 01 42 67 14 20
<http://www.fr.emb-japan.go.jp>

LEGALISATION DE DOCUMENTS

Les étapes de la légalisation des documents dépendent de la nature de ceux-ci.

Tous les documents destinés au Japon sont **dispensés de légalisation** par le consulat, c'est donc l'Apostille qui est compétente pour le visa.

1) Préalablement à toute légalisation, ils devront être visés, soit par :

- **C.C.I.** (Chambre de Commerce et d'Industrie) dont dépend la société, pour tous les documents commerciaux ; facture, certificat d'origine, attestation, lettre, certificat, ou tout autre document sur en-tête de la société exportatrice. A noter que la C.C.I. ne vise que des documents en **langue française ou anglaise**, pour toute autre langue, il est nécessaire de joindre une traduction libre (et non assermentée) qui ne sera pas visée, mais gardée par la C.C.I. Par ailleurs, la C.C.I.P. garde **1 copie** de chaque document. D'autre part, pour qu'un document sur en-tête de société soit visé, il faut que la **signature soit déposée** auprès de la C.C.I., ou que le signataire joigne une photocopie de sa carte d'identité, certifié conforme et signée par lui. **Nous nous chargeons des démarches auprès des Chambres de Commerce de Paris, Nanterre et Versailles.**
- **Mairie**, pour toute copie certifiée conforme, ou extraits de naissance, mariage...
- **Universités ou Rectorats** pour tout diplômes.
- **Traducteur assermenté**, pour tout document en langue étrangère.
- **Notaire**, pour tout contrat, pouvoir, procuration ou tout autre acte spécifiquement juridique.
- **Ministères** (Agriculture, Concurrence ...) qui délivrent des certificats de conformité des produits exportés, tels que Sanitaire, Non-irradiation, Phytosanitaire... ou **organisme public** (Nom du signataire et cachet de l'organisme obligatoire).

2) Après cette première étape, ils devront être visés par :

- **Bureau de l'Apostille**

Nous nous chargeons des démarches auprès de tous les bureaux d'Apostille de France.

Quel bureau de l'Apostille ?

Les bureaux de l'Apostille se trouvent dans tous les Tribunaux de Grande Instance.

L'organisme qui a préalablement légalisé ou signé le document, détermine le bureau d'Apostille compétent.

Un document légalisé par une C.C.I., une mairie, un Notaire ... devra donc être transmis au bureau de l'Apostille du T.G.I. dont dépend la ville.

Tous les bureaux d'Apostille demandent quel est le pays de destination des documents. Par ailleurs, certains bureaux réclament un **formulaire** (modèle ci-joint), **à remplir par le demandeur.**

L'Apostille ne garde **pas de copie** des documents.

Le délai de légalisation est variable selon les régions et le nombre de documents : de 1 à 8 jours.

L'Apostille ne perçoit aucun frais de légalisation.

Autres frais de légalisation (C.C.I.), à télécharger.

<http://www.dsachs.fr>

Spécialisés dans les démarches de légalisations depuis plus de 25 ans, nous pouvons nous charger de vos dossiers.

DEMANDE D'APOSTILLE

(Convention de La Haye du 5 Octobre 1961)

Je soussigné,

Demeurant à (1)

.....

Sollicite l'apposition de l'Apostille sur les documents ci-après désignés(2) :

<i>1</i>
<i>2</i>
<i>3</i>
<i>4</i>
<i>5</i>
<i>6</i>
<i>7</i>
<i>8</i>
<i>9</i>
<i>10</i>

Afin de les produire (3) en/au

Dans le cadre de

Fait le à Signature :

(1) adresse complète

(2) Liste des documents concernés

(3) Indication de l'Etat dans lequel doivent être produits et à quelle fins ils doivent l'être (procédure d'adoption, procédure judiciaire, exportation, contrat ...)



DEMANDE DE MISSION à L'ATTENTION DE D. SACHS
POUR L'OBTENTION DE LEGALISATION(S)

A renvoyer avec la totalité des documents à :

D. Sachs – 169 bd Voltaire – B.P. N° 49
92603 ASNIERES Cedex
Tel : 01 40 86 53 00 / 01 Fax : 01 40 86 53 02

Nom et prénom de la personne à contacter :	
Société :	
Adresse de facturation :	

Tel :	
Tel mobile :	
Fax :	
E-mail :	

Pays de destination (si plusieurs pays, remplir un bon de commande par destination) :	
---	--

Nature des documents :	
Facture N° et montant	
Certificat d'origine N°	
Attestation (s) nature :	
Certificat (s) nature :	
Autres (descriptif)	

En règle générale, seuls les originaux sont légalisés, si (dans le cadre d'un crédit documentaire) vous avez besoin de copies légalisées, nous l'indiquer précisément. Attention, les frais consulaires pour les copies légalisées sont généralement identiques à ceux des originaux (voir fiche pays).

Nature et nombre de copies à légaliser :	
--	--

Modalité de retour du (des) document (s) :	
Adresse de retour (si différente de celle de facturation)	

Commentaires :	
----------------	--

Je, soussigné(e), demande à l'entreprise D. SACHS d'effectuer pour mon compte les démarches ci-dessus mentionnées. Je m'engage à régler à réception la facture comprenant ; honoraires + TVA (19,6%) et frais avancés. Je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente.

Date, signature, et cachet de la société.

www.dsachs.fr